

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2023-04-20x-00456 Référence de la demande : n°2023-00456-052-001
n°2023-00456-052-002

Dénomination du projet : RNN Chérine - cadavres

Lieu des opérations : -Département : Indre

Bénéficiaire : RNN Chérine

MOTIVATION ou CONDITIONS

La RNN de la Chérine sollicite une autorisation d'enlèvement de cadavres d'espèces protégées issus essentiellement de collisions routières.
La RNN conservera les cadavres et les transmettra à des spécialistes pour analyses scientifiques ultérieures (ADN, tissus..).
Un rapport annuel sera transmis à la DDT et au comité de gestion.
Le CNPN rend un avis favorable à cette demande.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 23 mai 2023

Signature :



Le président